



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATION DE SERVICES SPORTIFS POUR UN PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP - CHARTE HANDICAP- 10 LOTS- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D' ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les prestations de services sportifs pour un public en situation de handicap – Charte Handicap, sous la forme d'accords-cadres avec un montant maximum, donnant lieu à l'émission de bon de commandes, pour une période de 10 mois, allant du 04 septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025, décomposée de la manière suivante :

- Lot 01 : Initiation à la pratique du multi-sports dans le secteur Est du territoire de la Communauté d'Agglomération, avec un maximum de 4 500 euros HT,
- Lot 02 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Ouest du territoire la Communauté d'Agglomération, avec un maximum de 18 150 euros HT,
- Lot 03 : Initiation à la pratique de la gymnastique, avec un maximum de 16 100 euros HT
- Lot 04 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Est du territoire la Communauté d'Agglomération, avec un maximum de 2 700 euros HT,
- Lot 05 : Initiation à la pratique du Karaté kempshinkai, avec un maximum de 15 000 euros HT,
- Lot 06 : Initiation à la pratique du tir à l'arc, avec un maximum de 15 010 euros HT,
- Lot 07 : Initiation à la pratique du multi-sports dans le secteur Ouest du territoire la Communauté d'Agglomération, avec un maximum de 20 000 euros HT,
- Lot 08 : Initiation à la pratique de la lutte, avec un maximum de 11 000 euros HT,
- Lot 09 : Initiation à la pratique du badminton, avec un maximum de 10 500 euros HT,
- Lot 10 : Initiation à l'équitation, avec un maximum de 26 368 euros HT,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement avantageuses :

- Lot 1 : l'association Profession Sport 62, ayant son siège social à Angres (62143), 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas-de-Calais, pour un montant total 4 500 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 2 : l'association Judo Club de Divion, ayant son siège social à Houdain (62150), 9 rue Sergent Magrot pour un montant total de 16 416 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 3 : l'association Jeunesse Béthunoise, ayant son siège social à Béthune (62400), salle de gymnastique Jean et Jeanne Becquart, rue Jean-Baptiste Lebas, pour un montant total de 15 120 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

- Lot 4 : l'association ACAMA Judo, ayant son siège social à Béthune (62400), Dojo la Rotonde avenue de Bruay- Centre Commercial Auchan, pour un montant total de 2 700 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 5 : l'entreprise Serge CAL, ayant son siège social à Auchy-les-Mines (62138), 49 rue Marcel Gloriant , pour un montant total de 14 820 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 6 : l'entreprise ID Tir à l'Arc Isabelle DUQUESNE, ayant son siège social à Saint-Pol-Sur-Mer (59430), 35 rue Eugène Varlin, pour un montant de 14 910 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 7 : l'entreprise Sébastien PORQUET, ayant son siège social à Drouvin-le-Marais (62131), 84 rue de l'Endiverie, pour un montant total du 19 440 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 8 : l'association Cercle Calonnois de Lutte Hercule, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), 5 rue du Parc , pour un montant total de 10 800 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 9 : l'association Badminton Club d'Hersin-Coupigny, ayant son siège social à Hersin-Coupigny (62530), 2 rue Paul Doumer , pour un montant total de 10 500 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 10 : l'association Société Hippique Rurale SHR, ayant son siège social à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin, pour un montant total de 25 920 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes ayant pour objet les prestations de services sportifs pour un public en situation de handicap – Charte Handicap - 10 lots et de les signer pour une période de 10 mois allant du 04 septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 avec l'association Profession Sport 62, ayant son siège social à Angres (62143), 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas-de-Calais pour un montant maximum de 4 500 euros HT,
- Lot 2 avec l'association Judo Club de Divion, ayant son siège social à Houdain (62150), 9 rue Sergent Magrot pour un montant maximum de 18 150 euros HT,
- Lot 3 avec l'association Jeunesse Béthunoise, ayant son siège social à Béthune (62400), salle de gymnastique Jean et Jeanne Becquart, rue Jean-Baptiste Lebas pour un montant maximum de 16 100 euros HT,
- Lot 4 avec l'association ACAMA Judo, ayant son siège social à Béthune (62400), Dojo la Rotonde avenue de Bruay, Centre Commercial Auchan pour un montant maximum de 2 700 euros HT,
- Lot 5 avec l'entreprise Serge CAL, ayant son siège social Auchy-les-Mines (62138), 49 rue Marcel Gloriant pour un montant maximum de 15 000 euros HT,
- Lot 6 avec l'entreprise ID Tir à l'Arc Isabelle DUQUESNE, ayant son siège à Saint-Pol-sur-Mer (59430), 35 rue Eugène Varlin pour un montant maximum de 15 010 euros HT,
- Lot 7 avec l'entreprise Sébastien PORQUET, ayant son siège social Drouvin-le-Marais (62131), 84 rue de l'Endiverie pour un montant maximum de 20 000 euros HT,
- Lot 8 avec l'association Cercle Calonnois de Lutte Hercule, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), 5 rue du Parc et pour un montant maximum de 11 000 euros HT,

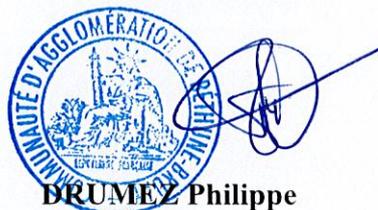
- Pour le lot 9 avec l'association Badminton Club d'Hersin-Coupigny, ayant son siège social à Hersin-Coupigny (62530), 2 rue Paul Doumer pour un montant maximum de 10 500 euros HT,
- Lot 10 avec l'association Société Hippique Rurale SHR, ayant son siège social à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin pour un montant maximum de 26 368 euros HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **5 JUIN 2024**

Et de la publication le :- **5 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**